



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## professions paramédicales

Question écrite n° 61779

### Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'état d'avancement du projet de création d'un office des professions paramédicales. Annoncé depuis quelques mois, il semble qu'aucun élément nouveau ne soit intervenu depuis. Aussi, il lui demande si ce projet reste d'actualité et, si c'est le cas, il lui demande quelles sont les professions qui y seront adhérentes.

### Texte de la réponse

Dans le cadre d'une réflexion engagée sur les modalités de représentation des professionnels paramédicaux, il a été effectivement proposé, à la suite du rapport que monsieur Philippe Nauche, député de la Corrèze, a remis au Premier ministre, de créer un office des professions paramédicales chargé de proposer des règles déontologiques pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. Les conclusions de ce rapport sont pour l'essentiel prises en compte dans le projet de loi de modernisation du système de santé, qui sera présenté au conseil des ministres durant l'été. Cet office regrouperait les professions d'infirmier, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste et pédicure-podologue. Toutefois, pour prendre en compte les préoccupations des organisations syndicales représentatives des salariés du secteur santé, il est proposé de limiter le champ de compétence de l'office aux seuls professionnels exerçant à titre libéral.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Kert](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (11<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61779

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 juin 2001, page 3194

**Réponse publiée le :** 13 août 2001, page 4689